



les couleurs du tri  
SICTOM de la Zone de Dole

## BUREAU SYNDICAL DU 19 juin 2019

### COMPTE RENDU

Convocation : **12 juin 2019**  
Date affichage : **6 août 2019**

Nombre de délégués  
En exercice : **21**  
Présents : **14**  
Excusés : **7**

L'An deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à son siège social, sous la présidence de Monsieur Patrick SAUTREY, le Président.

**Etaient présents** : Messieurs Patrick SAUTREY, Jean THERY, Didier BELTRAMELLI, Christian RICHARD, Jean FORET, Bruno NEGRELLO, Jacques LAGNIEN, Claude BUCHAILLOT, Serge LOTTE, Michel BENESSIANO, Gilbert LAVRY et Philippe DEGAY ; Mesdames Catherine NONNOTTE-BOUTON, Monique VUILLEMIN.

**Etaient excusés / absents** : Messieurs Jean-Baptiste GAGNOUX, Olivier MEUGIN, Jean-Marie PERNET et Stéphane RAMAUX ; Mesdames Cyriel CRETET, Pierrette BUSSIÈRE et Séverine CALINON.

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Monsieur Jean FORET

#### **Rapport préparatoire n° 1 : Approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 27 mars 2019**

Le Président DEMANDE aux membres du bureau syndical leurs éventuelles remarques ou observations.

En l'absence de remarque et observation, le Président MET au vote l'APPROBATION du compte-rendu du Bureau Syndical du 27 mars 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Bureau Syndical,

✓ APPROUVENT le compte-rendu du Bureau Syndical du 27 mars 2019

#### **Rapport préparatoire n° 2 : Liste des marchés à procédure adapté conclus dans le cadre des délégations accordées au Président entre le 29 novembre 2018 et le 6 février 2019**

Transport du Verre	MAPA	MAUFFREY	Minimum : 15 000 € HT Maximum : 40 000 € HT 8,80 € HT / 9,68 € TTC la tonne
Acquisition d'une BOM Lot n° 1 : châssis Lot n° 2 : caisson équipé de 2 LC	MAPA	BESANCON PL SEMAT	100 800 € TTC <u>105 414 € TTC</u> 206 214 € TTC
Entretien des espaces verts	MAPA	FUMEY Julien	10 038 € TTC
Broyage, traitement et valorisation bois traité	MAPA	VALORIS	Bois A 0,00 € HT/tonne Bois B 48,00 € HT/tonne Bois C - 100% créosote 50,00 € HT/tonne + TGAP + 600 € HT/transport Bois C CCA et créosote mélangé 190,00 € HT/tonne + TGAP + 600 € HT/transport
Nettoyage des séparateurs hydrocarbures et vidange des fosses septiques	MAPA	SEPS	5 928 € TTC hors élimination des déchets
Transport de déchets dits encombrants, tout-venant Transport de papier, journaux, revues	MAPA	TRAVAUX 101 SOUCI	Minimum : 50 voyages Maximum : 160 voyages 300,30 € TTC / voyage

Acquisition d'un camion ampliroll Lot n° 1 : châssis 26 tonnes Lot n° 2 : bras de levage – ampliroll	MAPA	BESANCON PL	91 800,00 € TTC <u>40 622,40 € TTC</u> 132 422,40 € TTC
Bennes polyservices et caisses à compaction	MAPA	S2B CONSTRUCTION	73 692 € TTC
Réapprovisionnement des vêtements de travail	MAPA	GEDIVEPRO	Minimum : 5 000 € HT Maximum : 20 000 € HT

**Bennes polyservices et caisses à compaction :**

- 3 bennes 17 m3 déchets verts
- 3 bennes 20 m3 déchets verts
- 3 bennes 30 m3
- 3 bennes 10 m3 gravats
- 2 caisses à compaction 30 m3
- 1 benne étanche 30 m3 avec filet
- 1 benne étanche 18 m3 avec filet

Les membres du bureau syndical prennent connaissance de la liste des marchés conclus dans le cadre des délégations accordés au Président entre 7 février 2019 et le 19 juin 2019.

La liste des marchés conclus dans le cadre des délégations accordés au Président entre 7 février 2019 et le 19 juin 2019 sera inscrite à l'ordre du jour du conseil syndical du 3 juillet prochain.

**Rapport préparatoire n° 3 : Ressources humaines**

**3.1 – Situation des emplois et état des grades**

Le Président présente les suppressions et créations des emplois liées aux modifications statutaires dans le cadre des avancements de grades (promotion interne, réussite au concours ou examen professionnel). Ces avancements de grade ont été validés par la CAP du Centre de Gestion du Jura en date du 21 mars 2019.

Le nombre de poste ne change pas.

Le Président présente le projet de délibération.

Les membres du Bureau Syndical approuvent à l'unanimité la situation des emplois et état des grades.

Le projet de délibération sera présenté au conseil syndical du 3 juillet prochain.

**3.2 – Optimisation de charges sociales – indemnités journalières sécurité sociale**

Suite à la signature de la convention concernant la mission d'ingénierie de la masse salariale du SICTOM de la Zone de Dole, signée le 10 octobre 2018 par le Président en accord avec le CODIR, le cabinet CTR, en qualité de conseil opérationnel chargé d'une mission d'audit et de conseil en ingénierie sociale, a remis un rapport d'optimisation en charges sociales en date du 27 mars 2019.

Le cabinet CTR a constaté les deux points suivants :

- 1/ Le SICTOM est susceptible de bénéficier d'une exonération partielle des charges URSSAF en qualité d'EPIC.  
Le Président précise que le SICTOM n'est pas un EPIC – Etablissement Public Industriel et Commercial mais un EPCI – Etablissement Public de Coopération Intercommunal.

Le CODIR n'a donc pas souhaité donné une suite favorable à cette proposition.

- 2/ En cas d'interruption d'activité professionnelle d'un agent en contrat à durée déterminée de droit public, consécutive à une maladie, un accident ou un congé de maternité, le SICTOM de la Zone de Dole :
  - pratique la subrogation,
  - perçoit directement les indemnités journalières de la Sécurité Sociale à la place de l'agent,
  - traite ces indemnités en comptabilité (par l'établissement d'un titre de recettes à la CPAM),
  - mais que le logiciel « paie » ne fait pas transiter ces indemnités par les bulletins de paie des agents concernés, et de ce fait ne déduit pas ces indemnités des bases de cotisations.

Le cabinet CTR précise que le SICTOM de la Zone de Dole peut prétendre à la déduction des indemnités journalières de la Sécurité Sociale des bases de cotisations, et à demander la régularisation sur les trois années précédentes pour un montant approximatif de 4 000 € et une économie annuelle pour un montant approximatif de 1 300 €/an pour les trois années à venir. Le Président précise qu'au-delà des quatre ans, le gain sera total.

La rémunération du cabinet CTR, conformément à la convention, est établie au taux de 35% sur les régularisations des trois années précédentes et sur les économies annuelles réalisées par le SICTOM pendant trente-six (36) mois à compter de la date de mise en œuvre de la recommandation.

Le Président propose de confier au cabinet CTR la mise en œuvre de la recommandation relative aux indemnités journalières de la Sécurité Sociale.

Le Président présente le projet de délibération.

Les membres du Bureau Syndical approuvent à l'unanimité la mission confiée au cabinet CTR pour la mise en œuvre de la recommandation relative aux indemnités journalières de la Sécurité Sociale.

Le projet de délibération sera présenté au conseil syndical du 3 juillet prochain.

## **Rapport préparatoire n° 4 : Affaires Générales**

### **4.1 – Règlement de déchèterie**

Vu la nécessité de procéder à des corrections sur le règlement de déchèterie, en fonction de l'évolution du service,

Le Président présente la nouvelle rédaction du règlement de déchèterie, et le projet de délibération.

Le Président précise qu'il s'agit d'un formalisme plus que des modifications du fonctionnement. Il s'agit d'une remise à jour du règlement de déchèterie. Les modifications sont surlignées en jaune. Ce règlement permettra aux usagers et aux agents de déchèterie d'avoir un document auquel se référer lors d'un dépôt de déchets.

Monsieur LAVRY demande que les gardiens de déchèterie aient autorité pour faire une remarque aux usagers lorsqu'ils arrivent avec des remorques sans que celles-ci soit bâchées, et éventuellement de proposer des filets à la vente dans les déchèteries.

Le Président précise que la difficulté est la mise en place d'une régie dans chaque déchèterie pour l'encaissement du prix de ce filet.

Monsieur BELTRAMELLI propose de sensibiliser les usagers sur le transport des déchets.

Le Président propose d'étudier cette problématique.

Monsieur BELTRAMELLI demande si les gardiens de déchèteries sont informés de ces modifications. Le Président répond par l'affirmatif.

Monsieur DEGAY est surpris du stockage de déchets autour du bâtiment de la déchèterie de Mont sous Vaudrey (peluches, niches à chien, roues, pots de fleur, pots de peinture, etc.). Le Président prend note et va demander à la responsable de faire le nécessaire.

Les membres du Bureau Syndical approuvent à l'unanimité la nouvelle rédaction du règlement de déchèterie.

Le projet de délibération sera présenté au conseil syndical du 3 juillet prochain.

### **4.2 – Convention Eco DDS**

Le Conseil Syndical du SICTOM a approuvé, à l'unanimité, le 5 mars 2013, l'adhésion à Eco DDS, éco-organisme pour le soutien à la collecte et au traitement des déchets diffus spécifiques en déchèteries, et une convention a été signée entre les deux parties.

En 2018, Eco DDS a :

- mis des bacs à disposition dans 9 déchèteries,
- assuré l'enlèvement et le traitement de 124 tonnes de déchets diffus spécifiques,
- reversé un soutien de 11 951 € correspondant à un forfait pour la collecte en déchèteries.

Eco DDS ne prend pas encore en charge tous les déchets diffus spécifiques puisque le SICTOM fait traiter les déchets diffus hors filière Eco DDS par un centre de traitement spécifique qui traite 39,337 tonnes pour un coût de 45 948,42 € TTC.

Suite à un désaccord entre l'Etat, réalisant le cahier des charges auquel doit répondre l'éco-organisme Eco DDS (composé principalement des grandes enseignes, de la grande distribution et de bricolage), une nouvelle convention n'a pu être proposée aux collectivités. De ce fait, début 2019, les DDS n'ont pas été collectés durant deux mois.

Suite à un accord entre l'Etat et Eco DDS, la collecte a repris ainsi que les DDS stockés et une nouvelle convention doit être signée avant la fin du mois de juin 2019.

Dans ce cadre, le Président propose aux membres du Bureau Syndical, d'approuver la nouvelle convention à passer avec Eco DDS pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques en déchèteries.

Le Président présente la nouvelle convention Eco DDS et le projet de délibération.

Pendant trois mois, les déchets diffus spécifiques en déchèteries n'ont pas été collectés. Le président précise qu'AMORCE a conseillé aux collectivités de ne pas signer cette nouvelle convention parce qu'elle ne prévoit pas de rétroactivité. De ce fait, les collectivités ayant fait appel à d'autres filières payantes, ont eu des coûts supplémentaires non pris en charge par Eco DDS. Malgré qu'au budget primitif de l'année 2019 la dépense supplémentaire avait été provisionnée, le SICTOM n'a pas fait appel à d'autres filières et a stocké les DDS, donc nous n'avons pas eu de dépense. La nouvelle convention peut donc être signée. Il s'agit d'une convention type, le Président fait donc grâce de la lecture de la convention.

Les membres du Bureau Syndical approuvent à l'unanimité la nouvelle convention Eco DDS.

Le projet de délibération et la nouvelle convention Eco DDS seront présentés au conseil syndical du 3 juillet prochain.

### **Rapport préparatoire n° 5 : Demandes du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes : Statuer sur l'adhésion à deux Eco-Organismes**

Dans son rapport du 29 novembre 2018, la Chambre Régionale des Comptes recommande au SICTOM :

- d'établir une programmation annuelle des investissements
- de statuer sur la participation financière du Grand Dole dans le cadre de la mise en place des conteneurs enterrés
- de statuer sur les délibérations du 19 mars 2014 relatives à l'adhésion à Eco Emballages et Eco Folio afin de les mettre en adéquation avec la situation vis-à-vis des éco-organismes.

Le Président rappelle que les deux premières recommandations ont été appliquées, et qu'il reste à ce jour à statuer sur les délibérations du 19 mars 2014 relatives à l'adhésion à Eco Emballages et Eco Folio. Actuellement, le SYDOM conventionne avec ces organismes et reverse au SICTOM les aides perçues.

Le Président considère que cette décision est indécente car prise quelques jours avant les élections municipales de 2014 et remet en cause notre appartenance au SYDOM.

Aujourd'hui, le Président ne souhaite pas ouvrir le débat pour deux raisons :

- obtenir préalablement le point de vue du SYDOM
- ne pas réitérer ce qui a été fait il y a six ans, et prendre une décision lourde de conséquences, à quelques mois des élections municipales de 2020

Le Président propose d'annuler ces deux délibérations, et de laisser aux délégués du SICTOM issus des prochaines élections municipales, la possibilité de débattre de ce sujet en concertation avec le SYDOM.

Il serait difficile de faire appliquer ces deux délibérations dans la mesure où ces deux éco organismes ont fusionné pour devenir CITEO. De plus, le SYDOM a conventionné avec CITEO depuis 2017 pour les périodes 2018 – 2022.

Monsieur BENESSIANO demande quelles sont les conséquences pour le SYDOM.

Le Président explique que le SYDOM établit ses tarifs en fonction de ses dépenses et ses recettes. En ne percevant pas les aides de CITEO, le SYDOM aura moins de recettes et répercutera ce manque sur sa tarification.

Madame VUILLEMIN relève une erreur de copier coller sur les délibérations du 19 mars 2014 en laissant la date du 19 janvier 2014, et rappelle que le 11 mars 2014, le Conseil Syndical n'avait pas pu délibérer faute de quorum.

Monsieur NEGRELLO demande si cela a une incidence sur les aides des éco organismes.

Le Président répond que non, le soutien est versé au SYDOM.

Les membres du Bureau Syndical approuvent à l'unanimité la proposition du Président d'annuler les deux délibérations du 19 mars 2014.

Le projet de délibération sera présenté au Conseil Syndical du 3 juillet prochain.

## **Rapport préparatoire n° 6 : Décision modificative**

Dans le cadre de la prise en charge du budget primitif 2019 par la Trésorerie Municipale du Grand Dole, le comptable du Trésor nous demande d'établir une décision modificative afin de palier à une anomalie détectée sur le compte 775 « produits de cessions ». En effet, ce compte n'est pas un compte qui peut être utilisé pour le budget.

Le Président présente la décision modificative relative aux produits de cession. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est diminué de 10 000 € pour équilibrer le budget.

Les membres du Bureau Syndical approuvent à l'unanimité la décision modificative.

La décision modificative sera présentée au Conseil Syndical du 3 juillet prochain

## **Rapport préparatoire n° 7 : Rapport annuel de l'année 2018**

Le Président présente le rapport annuel de l'année 2018.

Le rapport annuel a été établi en tenant compte des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Le SICTOM emploie 79 agents, représentant 71,5 ETP (équivalent temps plein). Il n'y a pas de modification sur la collecte et le traitement. Nous avons toujours BIPE en 2018 sur les locations de terrain car le bail prend fin au 31/12/2018.

Pour la collecte, le graphique montre la répartition en pourcentage entre la collecte des OM, la collecte sélective, les déchèteries, les apports volontaires et les apports sur site.

Pour le traitement, le graphique présente la répartition des traitements spécifiques, l'enfouissement, l'incinération, le recyclage organique et le recyclage matière.

Le rapport annuel permet de comparer la situation du SICTOM par rapport à celle du Jura. Les tonnages collectés sur le territoire du SICTOM ont augmenté de 2,95% alors que ceux du Jura ont diminué de 1,11 %. Cette comparaison est établie à la demande de la Chambre Régionale des Comptes.

L'augmentation des tonnages peut être justifiée par l'augmentation de la population, et la reprise de l'activité économique.

Concernant la collecte des emballages et du papier, le Président rappelle que les emballages sont collectés dans les bacs jaunes et que les journaux, revues, magazines sont collectés dans les points d'apports volontaires pour une meilleure valorisation des matériaux. De ce fait, le taux d'erreur de tri du SICTOM est de 22,27 hors JMR contre 15,43 % de non recyclable avec JMR dans l'ensemble du Jura. Le taux d'erreur de tri du SICTOM s'améliore et le Président s'en félicite.

Le Président présente les tableaux relatifs à la collecte par mode de collecte et par déchets. Il n'y a pas de gros écarts par rapport à l'année 2017, avec 200 tonnes de plus pour les apports en déchèterie.

Monsieur BENESSIANO expose la mise en place de consigne nationale (par exemple sur les bouteilles en plastique) qui pourrait engendrer une baisse des emballages mais risque d'augmenter le taux de refus de tri. Le Président précise que le SYDOM devra avoir une réflexion sur ce sujet, mais que ces mesures sont favorables à la réduction des déchets.

Le Président précise que dans le courrier de la secrétaire d'Etat il est envisagé l'utilisation de plastique 100% recyclable d'ici 2022. Le SYDOM va devoir s'adapter à ces nouvelles dispositions.

Le Président présente pour les déchèteries :

- la fréquentation tout usager confondu
- la fréquentation des particuliers
- les tonnages par catégorie de déchets
- les tonnages par déchèterie

Le rapport annuel précise les différentes filières de valorisation et de traitement du SICTOM.

Le traitement de certains déchets, comme la peinture, est devenu tellement coûteux que les éco organismes les refusent. Il faut donc faire appel à d'autres organismes payant pour les éliminer.

Le Président précise, que suite aux recommandations de la CRC, un tableau est inséré dans le rapport annuel relatif aux objectifs de prévention et de réduction des déchets, avec comparaison entre 2010, 2014 et 2018. L'année 2010 est l'année charnière.

Le Président relate les différentes actions menées par le SICTOM.

Cette année, sur le rapport annuel, est présenté l'activité du service usagers. Ce service a reçu plus de 12 586 demandes soit 70 par jour, dont 8 251 appels téléphoniques et 2 181 personnes physiques.

Pour diminuer le nombre d'appels téléphoniques, Monsieur DEGAY propose d'éditer un « questions / réponses » à distribuer dans les boîtes aux lettres. Le Président demande au Directeur de prendre note cette proposition, et précise que la meilleure communication reste le bulletin municipal. Le Président propose de préparer un document à insérer dans le bulletin municipal des communes.

Le Président termine par les indicateurs financiers, à savoir :

- les dépenses de collecte et de traitement des déchets
- le budget réalisé en 2018 conforme au Compte Administratif, Compte de Gestion et le résultat 2018
- la comptabilité analytique par service
- la synthèse des coûts de collecte et traitement des OMR, des emballages
- la synthèse des coûts de collecte et traitement des PAV et des déchèteries

Les membres du bureau syndical ont pris connaissance du rapport annuel de l'année 2018.

Le rapport annuel de l'année 2018 sera présenté au Conseil Syndical du 3 juillet prochain.

### **Rapport préparatoire n° 8 : Bilan social de l'année 2018**

Le Président présente le bilan social de l'année 2018.

Le Président expose :

- les mouvements de personnel avec 5 arrivées et 6 départs.
- Le nombre de postes et d'agents au 31/12/2018
- La répartition par filière et par catégorie
- La répartition par sexe, âge, et par service

Le Président précise que le SICTOM a énormément de mal à trouver des chauffeurs PL.

Cette année, le SICTOM n'a pas accueilli de TIG – Travailleur d'Intérêt Général.

Le Président aborde le sujet des absences, avec :

- Les absences syndicales et réunions syndicales
- Les formations
- Les autorisations d'absence pour événements familiaux, avec une diminution générale sauf pour les congés naissance et paternité
- Les arrêts maladie et arrêts de travail
- La gestion des absences : remplacement congé d'été, heures supplémentaires, recours à l'intérim

Concernant les arrêts maladies et arrêts de travail, les données proviennent de notre assureur SOFAXIS / SOFCAP. Certains agents ont des arrêts de courtes durées tandis que d'autres sont en arrêt sur de longues périodes. Le taux d'absentéisme total est de 16,3%. Le Président précise que le SICTOM est une des rares collectivités à présenter l'absentéisme avec tous les types d'arrêts alors que certaines collectivités ne présentent que les arrêts en maladie ordinaire.

Le Président précise que 5 agents à eux seuls représentent 50% de l'absentéisme.

Monsieur FORET demande s'il est possible de présenter l'absentéisme sans ces 5 agents. Le Président précise qu'il a l'obligation de présenter l'intégralité de l'absentéisme. Monsieur FORET demande s'il est possible de faire cette présentation uniquement pour le bureau syndical.

Sur les 5 agents, le Président informe le Bureau Syndical que 3 font l'objet d'une procédure auprès du Tribunal Administratif. L'un de ces 5 agents ayant obtenu une mise à la retraite pour invalidité, le bilan social de l'année 2019 devrait être meilleur.

Le Président déplore les procédures administratives très longues concernant les maladies, et l'énergie déployée pour traiter ce type de dossier.

Le recours à l'intérim est plus important qu'en 2017, et correspond aux remplacements des agents en maladie.

La totalité de l'absentéisme représente 13,2 agents ETP.

Le Président termine par les relations sociales :

- Le comité technique avec 2 réunions et l'élection des représentants du personnel fin 2018
- Les procédures disciplinaires avec 2 exclusions temporaires de trois jours
- L'Amicale du Personnel avec la remise du bilan annuel
- Le bilan des chèques déjeuner

Les membres du bureau syndical ont pris connaissance du bilan social de l'année 2018

Le bilan social de l'année 2018 sera présenté au Conseil Syndical du 3 juillet prochain.

**Questions diverses**

En l'absence de question diverse, le Président lève la séance à 19h45.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,*

**Le Président**  
**Patrick SAUTREY**



